



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-140

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2023-05-02-00008 - Arrêté relatif à la composition de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-05-02-00008

Arrêté relatif à la composition de la commission
de lutte contre la prostitution, le proxénétisme
et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**Arrêté n°
relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est mise en place dans le département des Hautes-Pyrénées. Elle est présidée par le préfet.

Article 2

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- La cheffe de bureau des titres de la préfecture ou son représentant ;
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 3

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- **au titre du 1° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**
Madame Marie-Gabrielle VICHE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes en qualité de titulaire et monsieur Julien JACOB, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Tarbes, en qualité de suppléant

- **au titre du 9° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**
Le docteur Jean-Robert CASTEL, président du conseil départemental de l'ordre des médecins en qualité de titulaire et le docteur Delphine ANDRIEU, en qualité de suppléante ;

- **au titre du 10° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**
Monsieur Gérard TREMEGE, maire de la ville de Tarbes en qualité de titulaire et monsieur Roger-Vincent CALATAYUD, adjoint à la sécurité en qualité de suppléant ;
Monsieur Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal délégué de la ville de Lourdes en qualité de titulaire et monsieur Philippe ERNANDEZ, 1er adjoint au maire en qualité de suppléant ;
Monsieur Roger-Vincent CALATAYUD, représentant la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
Monsieur Michel PELIEU, président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en qualité de titulaire et madame Josette ABADIE, vice-présidente « solidarités sociales, actions territoriales » en qualité de suppléante ;

- **au titre du 11° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**
Madame Chantal LAURENT, présidente de l'association Albert Peyriguère, association agréée pour le suivi des parcours de sortie de la prostitution, en qualité de titulaire et madame Corinne LARMITOU, directrice en qualité de suppléante.

Article 4

L'ensemble des membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 02 mai 2023

Le préfet



JEAN SALOMON